

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

.....
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

.....
Travail-Justice-Solidarité

DECRET

D/2013/**183**...../PRG/SGG

**CONVOQUANT LA CLOTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION**

Le Président de la République

Vu la Constitution notamment en son article 157 ;

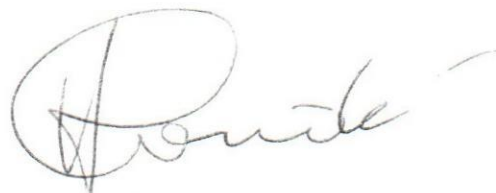
DECRETE

Article 1^{er} : La clôture de la session extraordinaire du Conseil National de la Transition portant sur l'examen et l'adoption du Projet de Loi de Finances 2014, aura lieu le mardi 31 décembre 2013 à 13 heures.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

30 DEC. 2013

Conakry, le2013



Pr. Alpha CONDE